

Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 99-2016

AU CONSEIL COMMUNAL

Radiation de plans d'affectation fixant les limites de constructions

Date proposée pour la séance de la Commission :  
Lundi 25 avril 2016, à 19h30  
A la Salle de Municipalité

11 avril 2016

PREAVIS N° 99-2016

Radiation de plans d'affectation fixant les limites de constructions

---

Renens, le 11 avril 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

**Objet du préavis**

Des plans fixant des limites de constructions sur le territoire communal avec des alignements routiers parfois obsolètes sont régulièrement mis en évidence lors d'enquêtes de rénovations ou de constructions. Pour éviter des analyses au cas par cas, la Municipalité a décidé en 2014 d'effectuer un diagnostic global de la situation afin de permettre un toilettage.

Après une analyse détaillée de ces plans, la Municipalité, par ce préavis, propose au Conseil communal l'abrogation ou la modification de 12 plans d'affectation fixant les limites de constructions pour les routes existantes et projetées. Ces plans, datant pour le plus ancien de 1913 et pour le plus récent de 1979, ont tous été adoptés par le Conseil communal et approuvés au niveau cantonal; ils ont donc force de loi.

Lors de leur analyse, il s'est avéré que les limites fixées par ces 12 plans n'avaient plus de raison d'être, soit parce que l'artère prévue n'est plus nécessaire, que les limites fixées ne correspondent plus aux besoins actuels, qu'elles sont trop généreuses ou incompatibles avec le tracé existant.

## Table des matières

1.	<b>Préambule</b> .....	3
1.1	Définition .....	3
1.2	Historique .....	3
1.3	Cadre légal .....	3
1.4	Plan de classification du réseau routier .....	4
2.	<b>Plans présentés pour modification ou abrogation</b> .....	4
2.1	Quartier des Clos .....	4
2.2	Rue de Cossonay .....	5
2.3	Chemin du Chêne .....	5
2.4	Chemin de Bourg-Dessus .....	5
2.5	Avenue du 14-Avril .....	6
2.6	Rue du Bugnon – Chemin de Bourg-Dessus .....	6
2.7	Passage du 1 <sup>er</sup> Août – Rue de l’Avenir .....	7
2.8	Chemin du Censuy .....	7
2.9	Rue de la Paix, parties inférieure et supérieure .....	8
2.10	Rue du Bugnon .....	9
2.11	En Mont-Robert/Sur-la-Croix .....	9
3.	<b>Procédure</b> .....	10
3.1	Examen préalable des services cantonaux .....	10
3.2	Enquête publique .....	10
4.	<b>Conclusions</b> .....	10

## **1. Préambule**

### **1.1 Définition**

On entend par "limites de constructions" un gabarit d'espace libre de toute construction qui doit être maintenu en vue de la création d'une route future ou d'un élargissement d'une route existante. Une limite de constructions est établie par le biais d'un plan communal qui suit la même procédure qu'une planification d'aménagement du territoire.

### **1.2 Historique**

Dès 1914, la Ville de Renens s'est dotée de différents plans fixant les limites de constructions et de différents types de plans partiels d'affectations communaux, plans de quartier et plans d'extension partiels. La plus grande partie de ces plans a été acceptée entre les années 1950 et 1970, une époque qui correspond aux grands développements routiers.

Depuis lors, l'urbanisation, les modifications de la propriété foncière et l'évolution des objectifs de l'aménagement du territoire font que certaines limites ne correspondent plus aux objectifs fixés lors de leur établissement. Certaines artères n'ont jamais été construites et ne le seront jamais, d'autres ont des limites trop généreuses par rapport à la politique actuelle visant à modérer le trafic plus qu'à créer de nouveaux boulevards.

En 2015, la Municipalité a mandaté le bureau Citec pour étudier la révision de l'ensemble des plans de limites de constructions et de la classification du réseau routier sur Renens. Pour cette étude, les rues ont été redéfinies, le flux du trafic automobile et des transports publics a été pris en compte ainsi que la lecture hiérarchique du réseau futur, y compris sa continuité dans les communes voisines de l'Ouest lausannois. L'étude a permis de constater que plusieurs limites de constructions n'ont plus lieu d'être et doivent être abrogées d'une part parce qu'elles bloquent des constructions utiles et d'autre part parce qu'elles sont obsolètes. D'autres doivent être maintenues car elles ont encore un sens (perméabilité, front de rue, réserve pour le futur pour des trottoirs ou des pistes cyclables par exemple).

Sur la base de cette étude, comme première étape d'un toilettage complet des plans fixant des limites des constructions, le Service de l'urbanisme a élaboré un projet touchant 12 plans : 5 de ces plans sont abrogés complètement alors que 7 d'entre eux sont modifiés, ce qui entraîne une radiation partielle des limites qu'ils fixent. Il s'agit là des 12 plans constituant les abrogations ou modifications les plus urgentes ou les moins problématiques. Pour déterminer si d'autres limites mises en question par l'étude doivent être radiées ou non, des études plus approfondies sont nécessaires. Ceci concerne notamment le plan de limites dans les quartiers Sous-Biondes ou celui permettant la construction d'une route reliant l'avenue de Florissant à la rue de Cossonay.

Pour le projet soumis au Conseil communal par ce présent préavis, une séance de coordination avec les services cantonaux, qui a eu lieu le 10 juin 2015, a permis au Service de l'urbanisme de préparer l'examen préalable. La Municipalité a envoyé le 19 juin 2015 le dossier pour examen préalable au Canton.

### **1.3 Cadre légal**

La procédure de création ou radiation des plans d'affectation fixant des limites de constructions est régie par l'art. 9 de la loi sur les routes (LRou). Cet article renvoie à la procédure régissant l'élaboration des plans d'affectation mentionnée dans les articles 56 et suivants de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (ci-après LATC).

En résumé, ces plans doivent être :

- adoptés par la Municipalité ;
- soumis à un examen préalable auprès des services concernés de l'État ;
- soumis à enquête publique (30 jours) ;
- adoptés par le Conseil communal ;
- approuvés et mis en vigueur par le Département concerné (DIRH).

À défaut de plan de limites de constructions, la loi cantonale sur les routes (LRou) prévoit des distances minimales à observer au bord d'une route en fonction de la classification de la route lors de construction de bâtiments.

#### **1.4 Plan de classification du réseau routier**

La loi sur les routes prévoit que les routes communales sont réparties en différentes classes selon leur importance (art. 6 LRou), par l'intermédiaire d'une classification établie par la Municipalité et soumise au Canton pour approbation.

Or, dans le cadre général du projet, le Service de l'urbanisme a constaté que le dernier plan légalisé de classification des routes communales datait de 1971; il est donc antérieur à la LRou datant de 1991.

Un premier concept de classification des routes communales a été présenté à la Direction générale de la mobilité et des routes et annexé au dossier de l'examen préalable. Les services cantonaux ont fait un certain nombre de commentaires qui ont été intégrés.

À Renens, plusieurs voies ouvertes à la circulation publique sont sur des parcelles privées communales. Au sens de la LRou, ces dernières ne peuvent par conséquent pas être classées ni bénéficier des limites LRou. Dès lors, la Municipalité va prochainement lancer une procédure pour transférer au domaine public les fractions de parcelles privées communales qui sont concernées dans le but d'appliquer les limites LRou.

## **2. Plans présentés pour modification ou abrogation**

La Municipalité propose de modifier ou d'abroger les plans suivants :

### **2.1 Quartier des Clos**

*Plan d'alignement pour un projet de route de 10 m de largeur sous le Château, à orient du Village de Renens (plan adopté le 08.04.1913)*

Les limites de ce plan, fixées il y a plus de 100 ans, ont une emprise de 12 m. Elles avaient pour but la construction d'une route de 10 m de largeur traversant le quartier. Le projet routier sur lequel la limite est basée a été abandonné, dès lors la limite est obsolète et doit être radiée.

Les chemins d'accès aux maisons du quartier ne sont pas touchés par cette mesure.

**La Municipalité propose au Conseil communal d'abroger le *Plan d'alignement pour un projet de route de 10 m de largeur sous le Château, à orient du Village de Renens, adopté le 08.04.1913.***

## **2.2 Rue de Cossonay**

***Route cantonale N°251 de Lausanne à Jougne. Tronçon situé au territoire de la Commune de Renens. (Plan adopté le 08.06.1940)***

Les limites existantes, fixées par le plan du 08.06.1940, ont une emprise comprise entre 29.5 et 32 m. Au sud de la rue de Cossonay, la limite a été radiée et remplacée au cours du temps par des plans de quartier.

La rue de Cossonay, route cantonale principale de 1<sup>re</sup> classe (RC 251a), bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 15 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 30 m, ce qui est entièrement suffisant au vu de la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal d'abroger le plan *Route cantonale N°251 de Lausanne à Jougne. Tronçon situé au territoire de la Commune de Renens*, adopté le 08.06.1940, ce qui a pour effet une radiation des limites de constructions qu'il fixe.**

## **2.3 Chemin du Chêne**

***Plan d'alignement d'un tronçon du chemin du Chêne dès l'extrémité est, actuelle, à l'artère n°30 (Malley-Gare de Renens). (Plan adopté le 12.11.1946)***

Les limites actuelles, fixées par le plan du 12.11.1946, avaient pour but de préconfigurer le futur chemin du Chêne avec une emprise de 15 m. Le projet de chemin ayant été réalisé, ce plan de limites des constructions n'a plus de raison d'être. La levée de l'alignement a été promise lors de la vente de la parcelle N° 760 votée dans le préavis N° 32-2013.

En effet, le chemin du Chêne, route communale de 2<sup>e</sup> classe, bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 7 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 14 m, ce qui est entièrement suffisant au vu de la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal d'abroger le *Plan d'alignement d'un tronçon du chemin du Chêne dès l'extrémité est, actuelle, à l'artère n°30 (Malley-Gare de Renens)*, adopté le 12.11.1946.**

## **2.4 Chemin de Bourg-Dessus**

***Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 (Avenue de Verdeaux – Le Bugnon) reliant la RC 151 (Rue de Lausanne) à la RC 251 (Rue de Cossonay). (Plan adopté le 30.11.1954)***

La limite existante a été fixée par un plan du 30.11.1954. Dans la partie sud, entre la rue du Bugnon et le chemin de Bourg-Dessus, la Municipalité propose de radier cette limite de concert avec la limite du 27.01.1961 de la rue du Bugnon, de façon à appliquer les limites selon l'art. 36 LRou des deux côtés de la route.

Le chemin de Bourg-Dessus, route communale de 2<sup>e</sup> classe, bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 7 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 14 m, ce qui suffit vu la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 (Avenue de Verdeaux - Le Bugnon) reliant la RC 151 (Rue de Lausanne) à la RC 251 (Rue de Cossonay)*, adopté le 30.11.1954, ce qui a pour effet une radiation de la limite sur le tronçon situé entre la rue du Bugnon et le chemin de Bourg-Dessus, tel que figuré sur les plans de géomètre mis à l'enquête.**

## **2.5 Avenue du 14-Avril**

***Plan d'alignement des constructions le long de la route cantonale N° 151 dès l'avenue du Temple à la limite territoriale de Crissier. (Plan adopté le 01.11.1957)***

Entre l'avenue du Temple et l'avenue de la Poste, les limites existantes de l'avenue du 14-Avril sont fixées par le plan du 01.11.1957. Elles ont une emprise comprise entre 26 et 27 m, ce qui est aujourd'hui jugé trop large.

L'avenue du 14-Avril, route cantonale principale de 2<sup>e</sup> classe (RC 151), bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 10 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 20 m, ce qui est suffisant vu la configuration des lieux.

L'arrivée du tram Lausanne-Renens (-Villars-Ste-Croix) requiert une reconfiguration des circulations au centre de Renens dont notamment la mise à double-sens de l'avenue du 14-Avril. Mis à l'enquête publique entre mai et juin 2010, ce projet a une emprise maximale de 18.5 m, chaussée et trottoirs compris, ce qui est compatible avec les emprises LRou.

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'alignement des constructions le long de la route cantonale N° 151 dès l'avenue du Temple à la limite territoriale de Crissier*, adopté le 01.11.1957, ce qui a pour effet une radiation des limites contenues dans ce plan tel que figuré sur le plan de géomètre mis à l'enquête.**

## **2.6 Rue du Bugnon – Chemin de Bourg-Dessus**

***Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 reliant le Bugnon à l'artère de ceinture "En Broye". (Plan adopté le 27.01.1961)***

Les limites existantes de la rue du Bugnon et du chemin de Bourg-Dessus sont fixées par un plan du 27.01.1961. Du côté nord de la rue du Bugnon, cette limite a déjà été abrogée par différents plans de quartier. Du côté sud, la limite a une emprise d'environ 20 m, ce qui est jugé trop large.

La rue du Bugnon et le chemin de Bourg-Dessus, routes communales de 2<sup>e</sup> classe, bénéficient de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 7 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 14 m, ce qui suffit vu la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 reliant le Bugnon à l'artère de ceinture "En Broye"*, adopté le 27.01.1961, ce qui a pour effet une radiation partielle des limites contenues dans ce plan tel que figuré sur le plan de géomètre mis à l'enquête.**

## **2.7 Passage du 1<sup>er</sup> Août – Rue de l'Avenir**

*Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant la RC 151 déviée à Renens à l'av. de la Gare à Chavannes. Passage du 1<sup>er</sup> Août – Rue de l'Avenir (partielle). (Plan adopté le 08.06.1965)*

Les limites actuelles du passage du 1<sup>er</sup> Août et de la rue de l'Avenir sont fixées par deux plans du 08.06.1965. Elles ont une emprise de 30 m pour le passage des voies de chemin de fer et de plus de 26 m pour le tronçon de la rue de l'Avenir reliant la rue de Lausanne à l'avenue du 14-Avril. Le projet routier que les limites devaient permettre n'a jamais été réalisé et est aujourd'hui jugé trop large, la dimension des rues actuelles étant suffisante.

Plusieurs bâtiments se trouvent actuellement à l'intérieur des limites fixées par le plan, ce qui rend leur situation précaire. En outre, les limites résultant du plan bloquent un projet d'extension d'une garderie. La radiation de ce plan améliore la situation des bâtiments classés, l'un des bâtiments se situera hors limite dans la situation future et la situation de précarité sera améliorée pour deux bâtiments (parties des bâtiments coupées par la limite seront moins grandes).

Le passage du 1<sup>er</sup> Août et la rue de l'Avenir, route communale de 2<sup>e</sup> classe, bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 7 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 14 m, ce qui suffit vu la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal d'abroger le *Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant la RC 151 déviée à Renens à l'av. de la Gare à Chavannes. Passage du 1<sup>er</sup> Août - Rue de l'Avenir (partielle)*, adopté le 08.06.1965.**

## **2.8 Chemin du Censuy**

*Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant les alignements votés de l'artère 30 au chemin du Chêne. (Plan adopté le 30.08.1966)*

Les limites existantes, fixées par le plan du 30.08.1966, ont une emprise de 20 m. Le projet de route prévu par ce plan d'extension a été réalisé partiellement. En effet, il relie l'artère 30, actuellement le parking du Censuy, à la rue du Lac qui est l'actuel chemin du Censuy. La prolongation de l'artère entre la rue du Lac et le chemin du Chêne n'a pas été réalisée et n'a aujourd'hui plus d'intérêt. La limite des constructions est dès lors obsolète pour le tronçon entre la rue du Lac et le chemin du Chêne.

Mettant en situation de précarité plusieurs bâtiments construits et bloquant la construction sur la parcelle N° 760, vendue par la Commune, la Municipalité propose de modifier le plan de limite, ce qui a pour effet une radiation partielle des limites des constructions entre la rue du Lac et le chemin du Chêne.

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant les alignements votés de l'artère 30 au chemin du Chêne*, adopté le 30.08.1966, ce qui a pour effet une radiation partielle des limites pour le tronçon situé entre la rue du Lac et le chemin du Chêne, tel que figuré sur le plan de géomètre mis à l'enquête.**

## **2.9 Rue de la Paix, parties inférieure et supérieure**

### Rue de la Paix, partie inférieure

***Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 22 reliant l'artère 2 à la RC 151 (Rue de la Paix, partie inférieure). (Plan adopté le 26.07.1968)***

### Rue de la Paix, partie supérieure

***Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 2 reliant l'artère 22 à la RC 181 (Partie supérieure Rue de la Paix/Rue du Village/Chemin de Borjod). (Plan adopté le 26.07.1968)***

La rue de la Paix est bordée de plusieurs plans fixant les limites des constructions :

- Les limites de la partie entre la rue de Lausanne et le n° 10 de la rue de la Paix sont définies par le plan *Rue de la Paix, partie inférieure*.
- Les limites de la partie supérieure de la Rue de la Paix, à partir du n° 10, sont définies par le plan *Partie supérieure Rue de la Paix/Rue du Village/Chemin de Borjod*. Ce plan de limites fait le lien avec le projet de route de 1913 sous le Château (cf. chapitre 2.1).
- Les limites devaient permettre un projet d'élargissement de route qui ne s'est jamais réalisé. En 1989, le plan partiel d'affectation Village Sud (P30, adopté le 23.06.1989) a radié les limites des constructions des deux plans de 1968 à partir du n° 11 sur le côté ouest de la rue de la Paix et les a remplacées par de nouvelles limites des constructions.

Les plans de limites frappent plusieurs bâtiments à l'est de la rue de la Paix, ce qui les met en situation de précarité. La Municipalité propose de modifier ces plans de façon à radier les limites en question.

La rue de la Paix, route communale de 2<sup>e</sup> classe, bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 7 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 14 m, ce qui est suffisant vu la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 22 reliant l'artère 2 à la RC 151 (Rue de la Paix, partie inférieure)*, adopté le 26.07.1968, ce qui a pour effet une radiation partielle des limites contenues dans ce plan tel que figuré sur le plan de géomètre mis à l'enquête.**

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 2 reliant l'artère 22 à la RC 181 (Partie supérieure Rue de la Paix/Rue du Village/Chemin de Borjod)*, adopté le 26.07.1968, ce qui a pour effet une radiation partielle des limites contenues dans ce plan tel que figuré sur le plan de géomètre mis à l'enquête.**

## **2.10 Rue du Bugnon**

***Plan d'extension partiel fixant les limites des constructions des futures artères 4 et 15 (section entre le ruisseau des Baumettes et la future artère 15).***

*(Plan adopté le 19.07.1978)*

Entre les chemins de Borjod et de Follieu, la limite de la rue du Bugnon a été fixée par un plan du 19.07.1978. Sur ce tronçon, la rue du Bugnon dispose d'une emprise d'environ 19.5 m, ce qui est sous-dimensionné au vu de l'importance de cette route. En effet, la RC 181c emprunte la rue de Verdeaux, la rue du Bugnon et le chemin de Jouxens. Elle constitue donc l'une des rares traversées nord-sud de Renens entre l'avenue du 14-Avril et la rue de Cossonay.

La rue du Bugnon, route cantonale secondaire à fort trafic (RC 181c), bénéficie de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 10 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 20 m, ce qui est suffisant vu la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal de modifier le *Plan d'extension partiel fixant les limites des constructions des futures artères 4 et 15 (section entre le ruisseau des Baumettes et la future artère 15)*, adopté le 19.07.1978, ce qui a pour effet une radiation partielle des limites du tronçon situé entre le chemin de Borjod et le chemin de Follieu tel que figuré sur le plan de géomètre mis à l'enquête.**

## **2.11 En Mont-Robert/Sur-la-Croix**

***Plan d'extension partiel fixant les limites de constructions de la future artère 18 (Voie de desserte quartier En Mont-Robert/Sur-la-Croix).*** *(Plan adopté le 16.11.1979)*

Situé dans le quartier En Mont-Robert/Sur-la-Croix, le chemin de Jouxens et le chemin de Sur-la-Croix sont des voies de desserte du quartier avec une emprise d'environ 20 m. Pour la seule desserte du quartier, ces emprises sont largement surdimensionnées.

Actuellement, le chemin de Sur-la-Croix est un chemin privé puisque les parcelles N<sup>os</sup> 2357, 129, 197 et 1489 constituant ce chemin sont des parcelles privées communales. Pour pouvoir appliquer les limites selon la LRou, il est indispensable de passer au domaine public (DP) les parcelles citées, à la suite de quoi le chemin sera classé route communale de 2<sup>e</sup> classe. La procédure de passage au DP des parcelles est actuellement en cours.

Dès lors, les chemins de Jouxens et de Sur-la-Croix, routes communales de 2<sup>e</sup> classe, bénéficieront de par la loi (art. 36 LRou) d'une limite de 7 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée, soit une emprise totale de 14 m, ce qui suffit vu la configuration des lieux.

**La Municipalité propose au Conseil communal d'abroger le *plan d'extension partiel fixant les limites de constructions de la future artère 18 (Voie de desserte quartier En Mont-Robert/Sur-la-Croix)*, adopté le 16.11.1979, à la condition du passage au DP des parcelles privées communales N<sup>os</sup> 2357, 129, 197 et 1489.**

### **3. Procédure**

#### **3.1 Examen préalable des services cantonaux**

Conformément à l'art. 56 LATC, les plans fixant les limites de constructions à abroger ou à modifier ont été soumis pour examen à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ainsi qu'aux autres services cantonaux. Les services cantonaux ont émis un préavis positif avec modifications. Seuls le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et le Service du développement territorial (SDT) ont formulé des remarques auxquelles la Municipalité a répondu. Un certain nombre de précisions techniques ont par la suite été apportées au dossier.

#### **3.2 Enquête publique**

Les 12 plans ont été soumis à une enquête publique du 9 janvier au 7 février 2016, publiée dans "24 heures" et dans la Feuille des avis officiels.

La mise à l'enquête n'a suscité aucune opposition, ni observation.

Une remarque a été émise et a permis d'identifier une coquille sur un plan explicatif annexé au dossier d'enquête, sans valeur légale.

### **4. Conclusions**

Dans la gestion d'ensemble du domaine public, ce préavis est la première étape d'un toilettage des plans de limites des constructions présents sur le territoire de la Ville de Renens. Il permet de radier des limites des constructions aujourd'hui obsolètes, autrefois préfigurant la construction d'artères routières traversant les quartiers. Dans d'autres cas mettant en situation de précarité des bâtiments, ces plans de limites n'ont aujourd'hui plus de sens.

Ce projet de radiation d'alignements doit permettre de simplifier et de clarifier la situation des rues concernées ainsi que des parcelles adjacentes notamment pour ce qui est des décisions en matière de police des constructions, pour les propriétaires comme pour l'Administration.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis N° 99-2016 de la Municipalité du 11 avril 2016,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**1. ADOPTE** l'abrogation des plans suivants :

2.1 Quartier des Clos

Plan d'alignement pour un projet de route de 10 m de largeur sous le Château, à orient du Village de Renens. Plan adopté le 08.04.1913.

2.2 Rue de Cossonay

Route cantonale N°251 de Lausanne à Jougne. Tronçon situé au territoire de la Commune de Renens. Plan adopté le 08.06.1940.

2.4 Chemin du Chêne

Plan d'alignement d'un tronçon du chemin du Chêne dès l'extrémité est, actuelle, à l'artère n°30 (Malley-Gare de Renens). Plan adopté le 12.11.1946.

2.8 Passage du 1er Août – Rue de l'Avenir

Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant la RC 151 déviée à Renens à l'av. de la Gare à Chavannes. Passage du 1er Août – Rue de l'Avenir (partielle). Plan adopté le 08.06.1965.

**2. ADOPTE** l'abrogation du plan suivant à la condition du passage au domaine public (DP) des parcelles privées communales N<sup>os</sup> 2357, 129, 197 et 1489 :

2.12 En Mont-Robert/Sur-la-Croix

Plan d'extension partiel fixant les limites de constructions de la future artère 18 (Voie de desserte quartier En Mont-Robert/Sur-la-Croix). Plan adopté le 16.11.1979.

**3. ADOPTE** la modification des plans suivants ce qui a pour effet une radiation des limites, tel que figuré sur les plans de géomètre mis à l'enquête :

2.5 Chemin de Bourg-Dessus

Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 (Avenue de Verdeaux – Le Bugnon) reliant la RC 151 (Rue de Lausanne) à la RC 251 (Rue de Cossonay). Plan adopté le 30.11.1954.

2.6 Avenue du 14-Avril

Plan d'alignement des constructions le long de la route cantonale N° 151 dès l'avenue du Temple à la limite territoriale de Crissier. Plan adopté le 01.11.1957.

2.7 Rue du Bugnon – Chemin de Bourg-Dessus

Plan d'alignement de la route cantonale N° 181 reliant le Bugnon à l'artère de ceinture "En Broye".  
Plan adopté le 27.01.1961.

2.9 Chemin du Censuy

Plan d'extension fixant la limite des constructions le long de la future artère reliant les alignements votés de l'artère 30 au chemin du Chêne. Plan adopté le 30.08.1966.

2.10 Rue de la Paix, partie inférieure

Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 22 reliant l'artère 2 à la RC 151 (Rue de la Paix, partie inférieure). Plan adopté le 26.07.1968.

2.10 Rue de la Paix, partie supérieure

Plan d'extension fixant la limite des constructions de l'artère 2 reliant l'artère 22 à la RC 181 (Partie supérieure Rue de la Paix/Rue du Village/Chemin de Borjod). Plan adopté le 26.07.1968.

2.11 Rue du Bugnon

Plan d'extension partiel fixant les limites des constructions des futures artères 4 et 15 (section entre le ruisseau des Baumettes et la future artère 15). Plan adopté le 19.07.1978.

Conformément à la loi, un exemplaire sera remis à la Préfecture.

—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

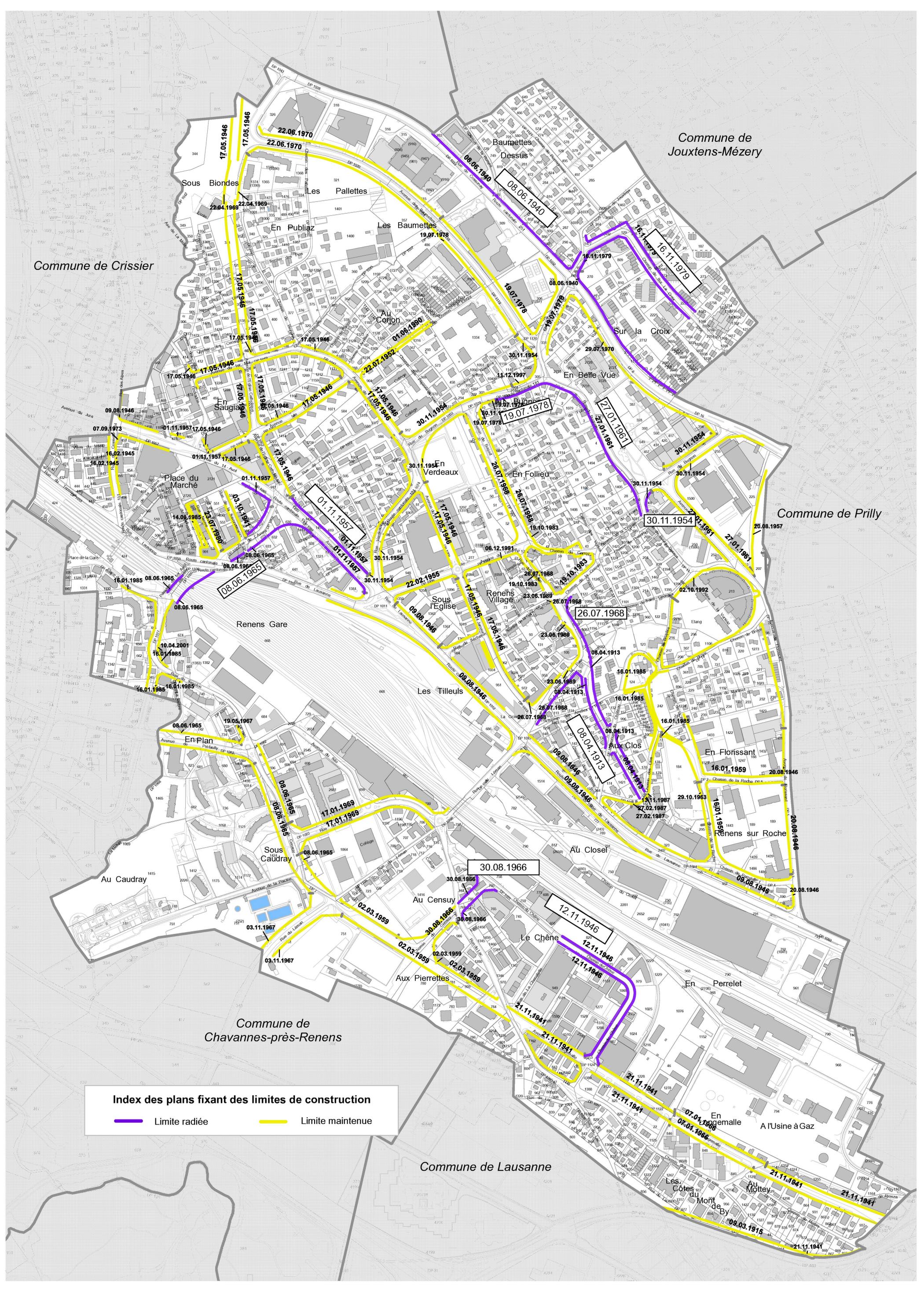
Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Annexes :

- Carte de synthèse en A4
- Plans fixant les limites de construction abrogés ou modifiés, format A4

Membre de la Municipalité concerné : Mme Tinetta Maystre



Commune de  
Jouxten-Mézery

Commune de Crissier

Commune de Prilly

Commune de  
Chavannes-près-Renens

Commune de Lausanne

**Index des plans fixant des limites de construction**

- Limite radiée
- Limite maintenue

Sous Biondes

Les Pallettes

En Publiaz

Les Baumettes

Coron

En Saugia

Place du  
Marché

En Verdeaux

En Folliet

Renens Gare

Les Tilleuls

En Plan

Sous  
Caudray

Au Caudray

Au Censuy

Le Chêne

Aux Pierrettes

En Perrelet

En  
Jongemalle

A l'Usine à Gaz

Les  
Côtes  
du  
Mont  
de  
By

Au  
Mottey

En Belle Vue

Sur la Croix

Baumettes  
Dessus

En Belle Vue

Commune de Renens

Plan d'Alignement

Projet de Route de 10 m. de largeur sous le  
Château, à orient du Village de Renens

JEAN FIDELI DRAA PROPRIÉTAIRE OFF.

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ  
LE 8 OCTOBRE 1912  
LE MAIRE

LE DÉPARTEMENT  
LE 10 NOVEMBRE 1912  
LE PRÉFET

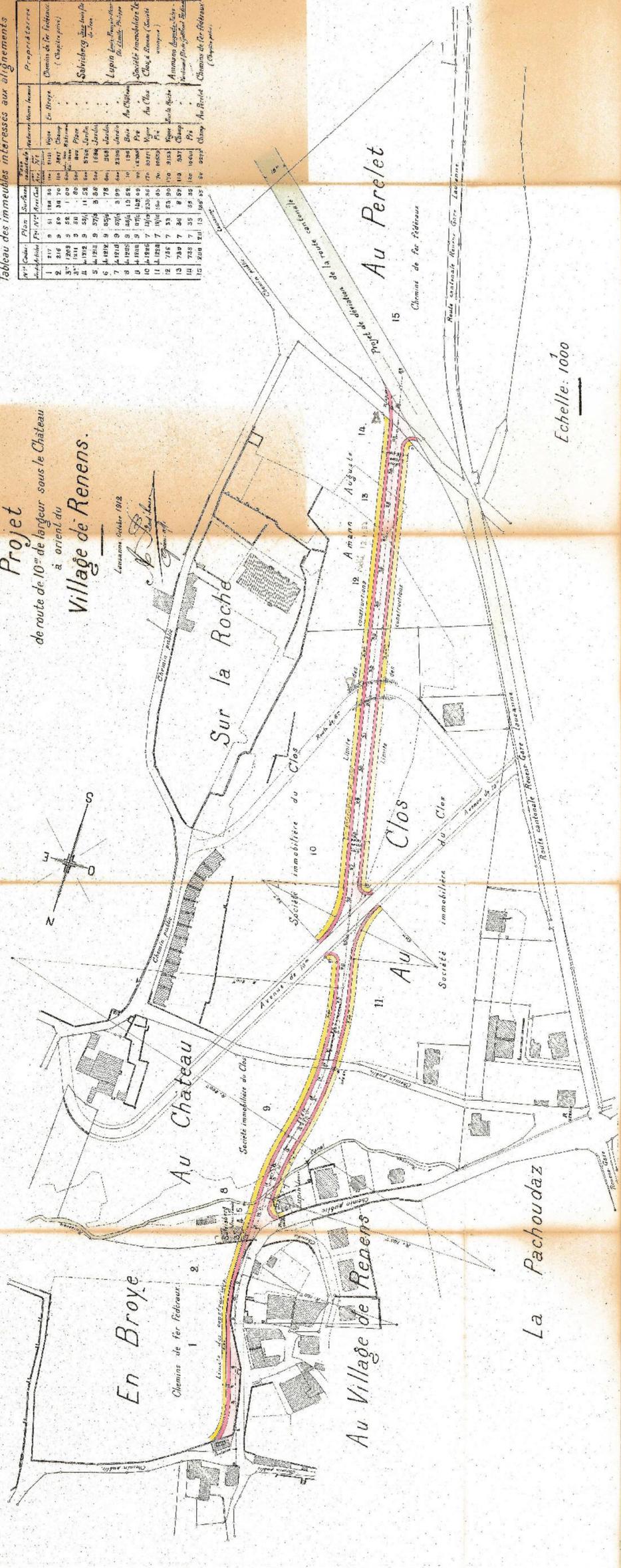
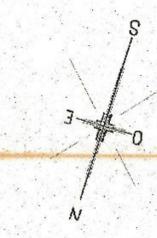
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL  
LE 15 DÉCEMBRE 1912  
LE PRÉSIDENT

Projet  
de route de 10<sup>m</sup> de largeur sous le Château  
à orient du  
Village de Renens.

Levasseur, October 1912

Tableau des immeubles intéressés aux alignements

N°	Cadre	Plan	Surface	Propriétaire	Remarques
1	217	3	51	En Broye	Chemin de fer fédéral
2	218	3	51	En Broye	(Chapelle-prov)
3	219	3	51	En Broye	
4	220	3	51	En Broye	
5	221	3	51	En Broye	
6	222	3	51	En Broye	
7	223	3	51	En Broye	
8	224	3	51	En Broye	
9	225	3	51	En Broye	
10	226	3	51	En Broye	
11	227	3	51	En Broye	
12	228	3	51	En Broye	
13	229	3	51	En Broye	
14	230	3	51	En Broye	
15	231	3	51	En Broye	



Echelle: 1000



Commune de Renens

# Plan d'alignement d'un tronçon du Chemin du Chêne

dès l'extrémité est, actuelle, à l'artère n° 30  
(Mailley - Gare de Renens)

Plan de situation

Plan soumis à l'enquête publique

du 23 Mars au 22 Juin 1946

Pour la Municipalité

Le Maire

Adopté en séance du Conseil le 26 septembre 1946.

Le Président

Le Secrétaire

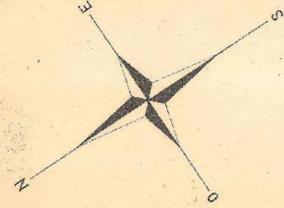
Commune de Renens

12. 11. 46

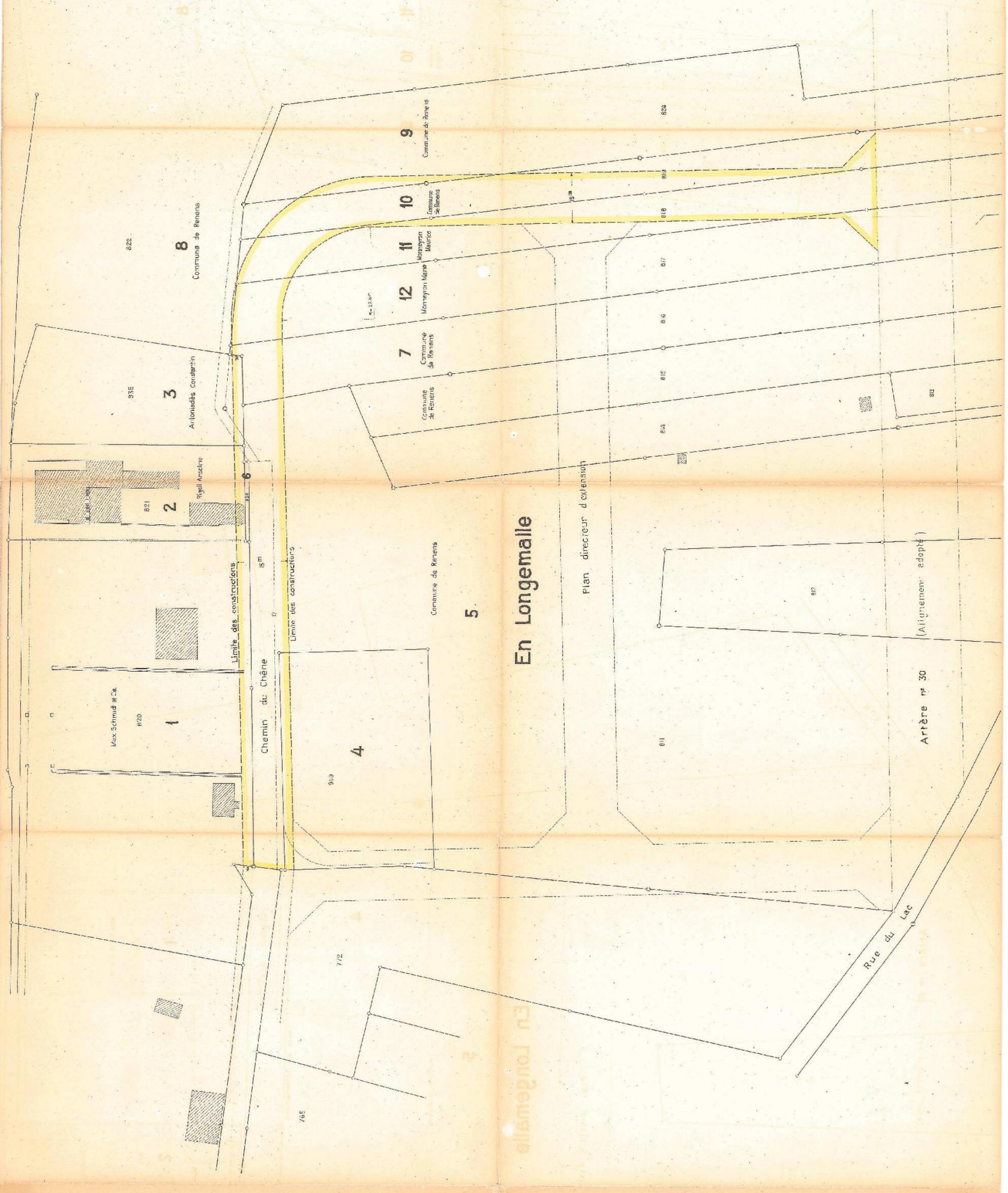
AUBANELLE 10 101 1946

BAUDOUIN

LAUDANNE



Echelle 1:500



En Longemalle

Plan directeur d'extension

Artère n° 30 (Alignement adopté)

**COMMUNE DE RENENS**

**PLAN D'EXTENSION**

FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS LE LONG  
DE LA FUTURE ARTERE RELIANT LA R.C. 151 DEVIEE A RENENS A  
L'AV. DE LA GARE A CHAVANNES

RUE DU SIMPLON - RUE DE L'AVENIR (PARTIELLE)

PLAN ETABLI PAR J.-P. FERRELLI GEOMETRE D.P.  
LAUSANNE, LE 7 AVRIL 1924

ETABLISSEMENT

LE GEOMETRE

LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE COMMISSAIRE

LE NOTAIRE

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

LE JUGE D'INSTRUCTION

LE JUGE DE PAIX

LE PROCUREUR

LE VICE-PROSECUTEUR

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE 15 JUIN 1924

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
LE 15 JUIN 1924

DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU 15 JUIN 1924 AU 15 JUIN 1924

L'ATTESTANT  
AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
LE GEOMETRE

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
LE 15 JUIN 1924

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT  
LE 15 JUIN 1924

- TABULAN DES PROPRIETAIRES**
- 688 - 693 CHELIER DE FER FERNAND, direction du ler arrondissement  
C.P. Lausanne, 1020 Lausanne
  - 694 S.T. DES TROIS-ROUTES PROPRIETAIRES S.A.  
Alfred CORAZ, dir. Culture d'Epargne et de C-Act.  
place de l'epargne 3, 1020 Lausanne
  - 695 FALVIE GEORGES, rue des Alpes 3, 1020 Rouvres
  - 696 E. et R. BILLY, societe en nom collectif,  
14, rue de l'Alpe, 1020 Lausanne
  - 697 COLEUCCI MARCEL, rue de Lausanne 23, 1020 Rouvres
  - 698 S.T. DEUX-ROUTES PROPRIETAIRES S.A.  
Jules Schenck, rue de la Suisse 1, 1020 Rouvres
  - 699 OTTINO 2 filles de Mariata, rue de l'Avantur 3, 1020 Rouvres
  - 700 WALTER SYVALA, La Montpense, 1020 Rouvres
  - 701 WITTEBER 2 enfants d'Henri, rue de l'Avantur 3, 1020 Rouvres
  - 702 MARION Marguerite, rue de l'Avantur 17, 1020 Rouvres
  - 703 SOCIETE CATHOLIQUE DOMINIQUE WITTEBER  
- Joseph Michel, rue de l'Industrie 1, 1020 Rouvres
  - 704 COMMUNE DE RENENS
  - 705 MAYOR Paul, rue de l'Avantur 6, 1020 Rouvres
  - 706 LA SAINTE FAMILLE, rue de l'Avantur 6, 1020 Rouvres
  - 707 ETAT DE VAUD - Service des routes, c/o de l'Etat  
1020 Lausanne
  - 708 UNION DES MAITRES ADVOCATS DU TROISIEME JURY DE LA  
VILLE DE RENENS, Avenue de l'Industrie 8,  
1020 Lausanne



Commune de Renens  
feuille 10

Plan d'extension partiel  
fixant les limites des constructions  
de la future artère 18  
( Note de desserte du quartier En Mont Robert / Sur le Crucix )

<p>Approuvé par le Maire le 19 octobre 1978</p> <p>Le Maire <i>Alley</i></p>	<p>Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 NOV. 1978</p> <p>Le Maire <i>Alley</i></p>
<p>Approuvé par le Maire le 12.11.1979</p> <p>Le Maire <i>Alley</i></p>	<p>Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 NOV. 1979</p> <p>Le Maire <i>Alley</i></p>

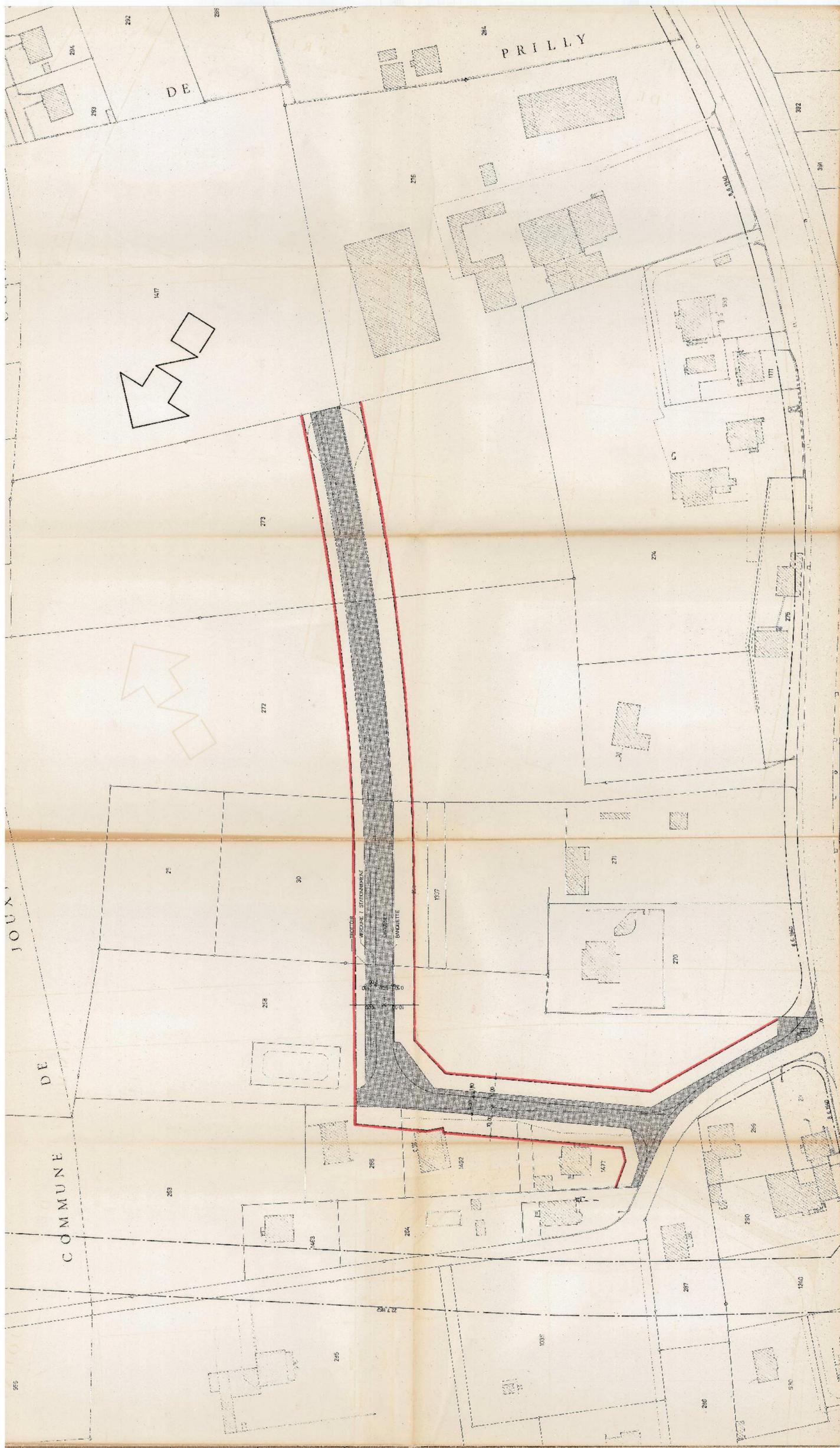
Kilomètres : 1 : 300  
RENENS, le 29 septembre 1978  
PLAN DÉPOSÉ PAR L'OFFICE COMMUNAL D'URBANISME DE RENENS.

ANNEXE 500 PRILLY 1/2000

100  
200  
300  
400  
500  
600  
700  
800  
900  
1000

ÉCHELLE  
1 : 3000

ANNEXE 500 PRILLY 1/2000





CANTON DE VAUD  
COMMUNE DE RENENS

### RUE VERDEAUX - RUE DU BUGNON

Plan de limite des constructions de la RC 181  
(Av. de Verdeaux - Le Bugnon) reliant la  
RC 151 à la RC 251 du 30.11.1954.  
Avec radiation partielle de la limite des  
constructions du 19.07.1978 (Rue du Bugnon).

SITUATION ECHELLE 1:500

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
DANS SA SEANCE DU .....  
LA SYNDIQUE: ..... LE SECRETAIRE: .....  
LA SYNDIQUE: ..... LE SECRETAIRE: .....

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
DANS SA SEANCE DU .....  
LE PRESIDENT: ..... LE SECRETAIRE: .....

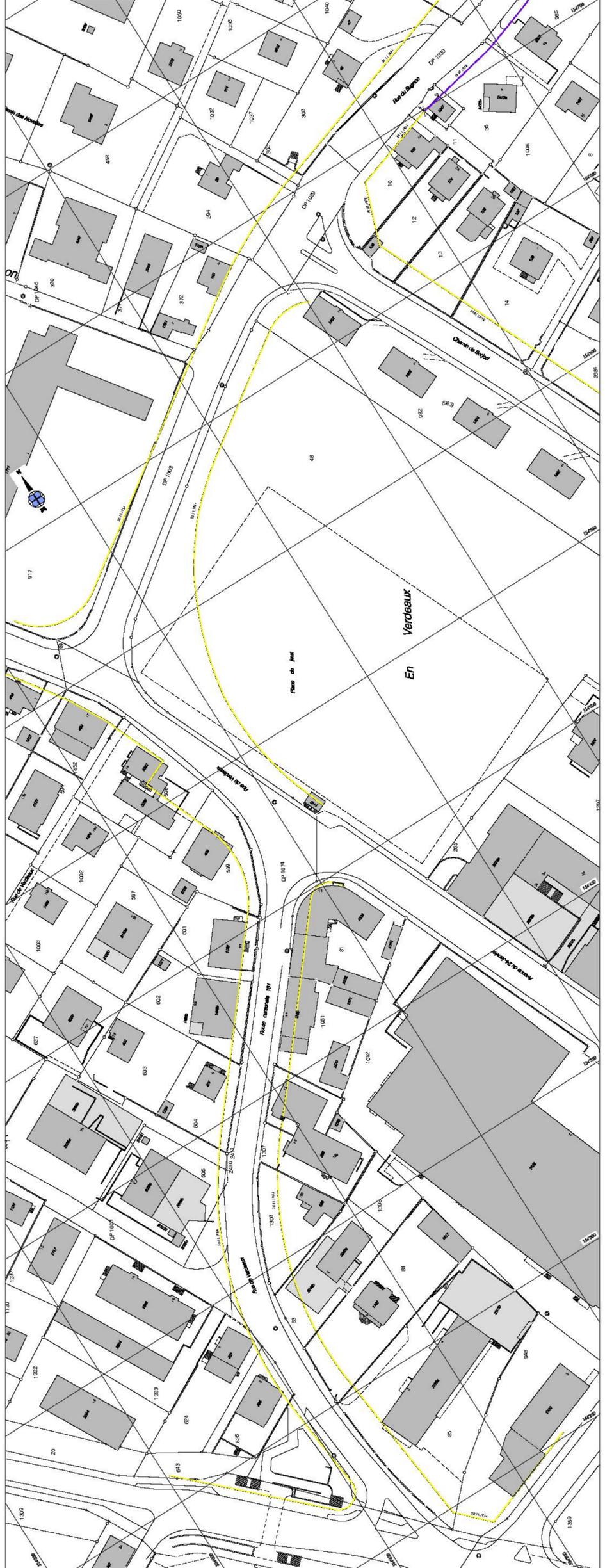
APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE  
LAUDANNE LE .....  
LE CHEF DU DEPARTEMENT: .....

VEU EN VIGUEUR: .....  
Mandat le 8 octobre 2015  
Le greffier-archiviste:  
F. Brody

BBHN SA  
10000 Yverdon  
Tél. 021 811 40 40  
Fax 021 811 40 41  
www.bbhn.ch

LEGENDE  
Limite des constructions radiale  
Limite des constructions maintenues

TABLEAU DES PROPRIETAIRES	
N°	NOM
0	MURPHY CONSTRUCTION
05	MURPHY CONSTRUCTION
06	MURPHY CONSTRUCTION



**AVENUE DU 14-AVRIL**

Plan de radiation partielle de la limite des constructions le long de la RC 151 des l'Avenue du Temple à la limite territoriale de Crisier du 01.11.1957

SITUATION

ECHELLE 1:500

COMMUNE DE RENENS

LE SERVICE



**TABULATIUN PROPRIETAIRES**

N°	NOM	PROF.	DATE
1	...	...	...
2	...	...	...
3	...	...	...
4	...	...	...
5	...	...	...
6	...	...	...
7	...	...	...
8	...	...	...
9	...	...	...
10	...	...	...
11	...	...	...
12	...	...	...
13	...	...	...
14	...	...	...
15	...	...	...
16	...	...	...
17	...	...	...
18	...	...	...
19	...	...	...
20	...	...	...
21	...	...	...
22	...	...	...
23	...	...	...
24	...	...	...
25	...	...	...
26	...	...	...
27	...	...	...
28	...	...	...
29	...	...	...
30	...	...	...
31	...	...	...
32	...	...	...
33	...	...	...
34	...	...	...
35	...	...	...
36	...	...	...
37	...	...	...
38	...	...	...
39	...	...	...
40	...	...	...
41	...	...	...
42	...	...	...
43	...	...	...
44	...	...	...
45	...	...	...
46	...	...	...
47	...	...	...
48	...	...	...
49	...	...	...
50	...	...	...
51	...	...	...
52	...	...	...
53	...	...	...
54	...	...	...
55	...	...	...
56	...	...	...
57	...	...	...
58	...	...	...
59	...	...	...
60	...	...	...
61	...	...	...
62	...	...	...
63	...	...	...
64	...	...	...
65	...	...	...
66	...	...	...
67	...	...	...
68	...	...	...
69	...	...	...
70	...	...	...
71	...	...	...
72	...	...	...
73	...	...	...
74	...	...	...
75	...	...	...
76	...	...	...
77	...	...	...
78	...	...	...
79	...	...	...
80	...	...	...
81	...	...	...
82	...	...	...
83	...	...	...
84	...	...	...
85	...	...	...
86	...	...	...
87	...	...	...
88	...	...	...
89	...	...	...
90	...	...	...
91	...	...	...
92	...	...	...
93	...	...	...
94	...	...	...
95	...	...	...
96	...	...	...
97	...	...	...
98	...	...	...
99	...	...	...
100	...	...	...



**CANTON DE VALUD  
COMMUNE DE RENENS**

**RUE DU BUGNON - CHEMIN DU  
BOURG-DESSUS**

Plan de radiation partielle des limites des constructions le long de la RC 181 entre le Bugnon et l'artere de ceinture "En Broye" du 27.01.1961 ainsi que de la limite de constructions du 30.11.1954

SITUATION

ECHELLE 1:500

ANCIENNE PAROISSE AVANQUAYE  
 LA VILLE-VALENTIN  
 LE SECHENNE  
 LA VAYSSOIE  
 LE SECHENNE  
 LA VAYSSOIE  
 LE SECHENNE

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
 DANS SA REUNION DU 27.01.1961  
 LE 30.11.1954

ME EN FAVEUR:  
 10  
 ME EN FAVOUR:  
 10

LEGENDE

Limite des constructions nouvelles  
 Limite des constructions existantes

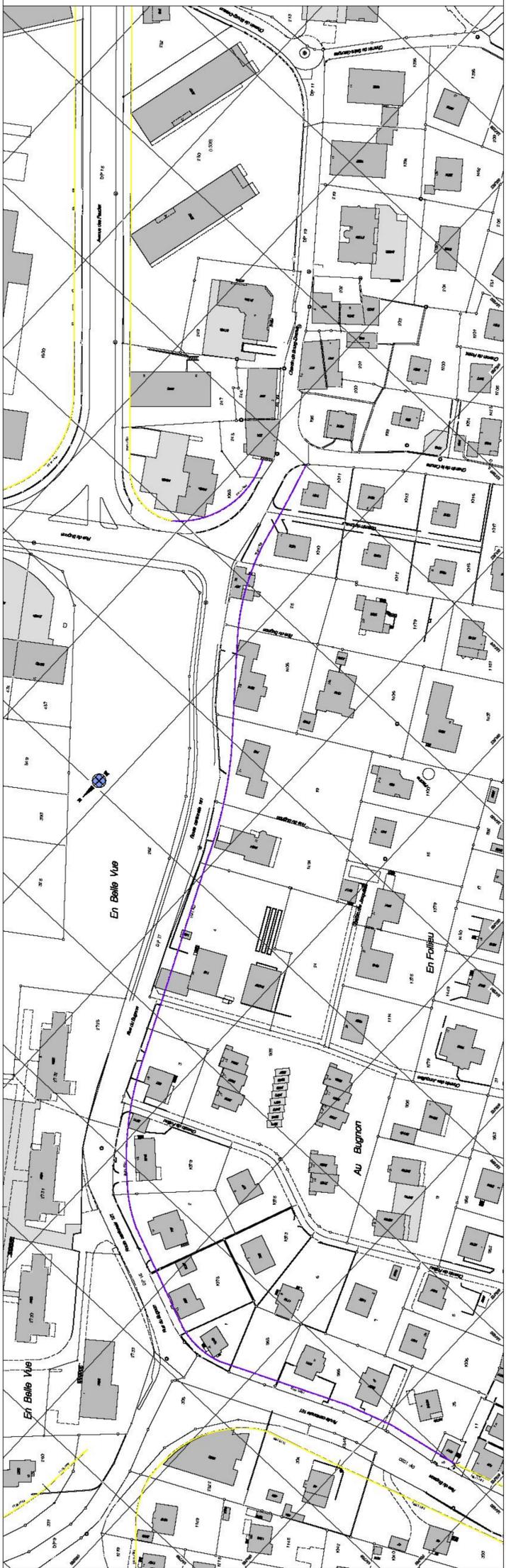


TABLEAU DES PROPRIETAIRES

N°	PROPRIETAIRE
1	...
2	...
3	...
4	...
5	...
6	...
7	...
8	...
9	...
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...
31	...
32	...
33	...
34	...
35	...
36	...
37	...
38	...
39	...
40	...
41	...
42	...
43	...
44	...
45	...
46	...
47	...
48	...
49	...
50	...
51	...
52	...
53	...
54	...
55	...
56	...
57	...
58	...
59	...
60	...
61	...
62	...
63	...
64	...
65	...
66	...
67	...
68	...
69	...
70	...
71	...
72	...
73	...
74	...
75	...
76	...
77	...
78	...
79	...
80	...
81	...
82	...
83	...
84	...
85	...
86	...
87	...
88	...
89	...
90	...
91	...
92	...
93	...
94	...
95	...
96	...
97	...
98	...
99	...
100	...



## AVENUE DU CENSUY

Plan de radiation partielle de la limite des constructions le long de la future artère reliant les alignements votés de l'artère 30 au chemin du Chêne du 30.08.1966.  
(Actuellement Avenue du Censuy)

### SITUATION

ECHELLE 1:500

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
DANS SA SEANCE DU .....

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU .....

LA SYNDIQUE :

LE SECRETAIRE :

LE SECRETAIRE :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
DANS SA SEANCE DU .....

APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE  
DEPARTEMENT COMPETENT  
LAUSANNE, LE .....

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

LE SECRETAIRE :

MIS EN VIGUEUR : .....

Morges, le 8 octobre 2015  
Le géomètre officiel :

### LEGENDE

- Limite des constructions radiée
- Limite des constructions maintenue

cartographie 1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/1017/1018/1019/1020/1021/1022/1023/1024/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/1038/1039/1040/1041/1042/1043/1044/1045/1046/1047/1048/1049/1050/1051/1052/1053/1054/1055/1056/1057/1058/1059/1060/1061/1062/1063/1064/1065/1066/1067/1068/1069/1070/1071/1072/1073/1074/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1081/1082/1083/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1094/1095/1096/1097/1098/1099/1100/1101/1102/1103/1104/1105/1106/1107/1108/1109/1110/1111/1112/1113/1114/1115/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/1151/1152/1153/1154/1155/1156/1157/1158/1159/1160/1161/1162/1163/1164/1165/1166/1167/1168/1169/1170/1171/1172/1173/1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/1192/1193/1194/1195/1196/1197/1198/1199/1200/1201/1202/1203/1204/1205/1206/1207/1208/1209/1210/1211/1212/1213/1214/1215/1216/1217/1218/1219/1220/1221/1222/1223/1224/1225/1226/1227/1228/1229/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1244/1245/1246/1247/1248/1249/1250/1251/1252/1253/1254/1255/1256/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/1269/1270/1271/1272/1273/1274/1275/1276/1277/1278/1279/1280/1281/1282/1283/1284/1285/1286/1287/1288/1289/1290/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/1299/1300/1301/1302/1303/1304/1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317/1318/1319/1320/1321/1322/1323/1324/1325/1326/1327/1328/1329/1330/1331/1332/1333/1334/1335/1336/1337/1338/1339/1340/1341/1342/1343/1344/1345/1346/1347/1348/1349/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1359/1360/1361/1362/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1369/1370/1371/1372/1373/1374/1375/1376/1377/1378/1379/1380/1381/1382/1383/1384/1385/1386/1387/1388/1389/1390/1391/1392/1393/1394/1395/1396/1397/1398/1399/1400/1401/1402/1403/1404/1405/1406/1407/1408/1409/1410/1411/1412/1413/1414/1415/1416/1417/1418/1419/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1427/1428/1429/1430/1431/1432/1433/1434/1435/1436/1437/1438/1439/1440/1441/1442/1443/1444/1445/1446/1447/1448/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1455/1456/1457/1458/1459/1460/1461/1462/1463/1464/1465/1466/1467/1468/1469/1470/1471/1472/1473/1474/1475/1476/1477/1478/1479/1480/1481/1482/1483/1484/1485/1486/1487/1488/1489/1490/1491/1492/1493/1494/1495/1496/1497/1498/1499/1500/1501/1502/1503/1504/1505/1506/1507/1508/1509/1510/1511/1512/1513/1514/1515/1516/1517/1518/1519/1520/1521/1522/1523/1524/1525/1526/1527/1528/1529/1530/1531/1532/1533/1534/1535/1536/1537/1538/1539/1540/1541/1542/1543/1544/1545/1546/1547/1548/1549/1550/1551/1552/1553/1554/1555/1556/1557/1558/1559/1560/1561/1562/1563/1564/1565/1566/1567/1568/1569/1570/1571/1572/1573/1574/1575/1576/1577/1578/1579/1580/1581/1582/1583/1584/1585/1586/1587/1588/1589/1590/1591/1592/1593/1594/1595/1596/1597/1598/1599/1600/1601/1602/1603/1604/1605/1606/1607/1608/1609/1610/1611/1612/1613/1614/1615/1616/1617/1618/1619/1620/1621/1622/1623/1624/1625/1626/1627/1628/1629/1630/1631/1632/1633/1634/1635/1636/1637/1638/1639/1640/1641/1642/1643/1644/1645/1646/1647/1648/1649/1650/1651/1652/1653/1654/1655/1656/1657/1658/1659/1660/1661/1662/1663/1664/1665/1666/1667/1668/1669/1670/1671/1672/1673/1674/1675/1676/1677/1678/1679/1680/1681/1682/1683/1684/1685/1686/1687/1688/1689/1690/1691/1692/1693/1694/1695/1696/1697/1698/1699/1700/1701/1702/1703/1704/1705/1706/1707/1708/1709/1710/1711/1712/1713/1714/1715/1716/1717/1718/1719/1720/1721/1722/1723/1724/1725/1726/1727/1728/1729/1730/1731/1732/1733/1734/1735/1736/1737/1738/1739/1740/1741/1742/1743/1744/1745/1746/1747/1748/1749/1750/1751/1752/1753/1754/1755/1756/1757/1758/1759/1760/1761/1762/1763/1764/1765/1766/1767/1768/1769/1770/1771/1772/1773/1774/1775/1776/1777/1778/1779/1780/1781/1782/1783/1784/1785/1786/1787/1788/1789/1790/1791/1792/1793/1794/1795/1796/1797/1798/1799/1800/1801/1802/1803/1804/1805/1806/1807/1808/1809/1810/1811/1812/1813/1814/1815/1816/1817/1818/1819/1820/1821/1822/1823/1824/1825/1826/1827/1828/1829/1830/1831/1832/1833/1834/1835/1836/1837/1838/1839/1840/1841/1842/1843/1844/1845/1846/1847/1848/1849/1850/1851/1852/1853/1854/1855/1856/1857/1858/1859/1860/1861/1862/1863/1864/1865/1866/1867/1868/1869/1870/1871/1872/1873/1874/1875/1876/1877/1878/1879/1880/1881/1882/1883/1884/1885/1886/1887/1888/1889/1890/1891/1892/1893/1894/1895/1896/1897/1898/1899/1900/1901/1902/1903/1904/1905/1906/1907/1908/1909/1910/1911/1912/1913/1914/1915/1916/1917/1918/1919/1920/1921/1922/1923/1924/1925/1926/1927/1928/1929/1930/1931/1932/1933/1934/1935/1936/1937/1938/1939/1940/1941/1942/1943/1944/1945/1946/1947/1948/1949/1950/1951/1952/1953/1954/1955/1956/1957/1958/1959/1960/1961/1962/1963/1964/1965/1966/1967/1968/1969/1970/1971/1972/1973/1974/1975/1976/1977/1978/1979/1980/1981/1982/1983/1984/1985/1986/1987/1988/1989/1990/1991/1992/1993/1994/1995/1996/1997/1998/1999/2000/2001/2002/2003/2004/2005/2006/2007/2008/2009/2010/2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024/2025/2026/2027/2028/2029/2030/2031/2032/2033/2034/2035/2036/2037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/2047/2048/2049/2050/2051/2052/2053/2054/2055/2056/2057/2058/2059/2060/2061/2062/2063/2064/2065/2066/2067/2068/2069/2070/2071/2072/2073/2074/2075/2076/2077/2078/2079/2080/2081/2082/2083/2084/2085/2086/2087/2088/2089/2090/2091/2092/2093/2094/2095/2096/2097/2098/2099/2100/2101/2102/2103/2104/2105/2106/2107/2108/2109/2110/2111/2112/2113/2114/2115/2116/2117/2118/2119/2120/2121/2122/2123/2124/2125/2126/2127/2128/2129/2130/2131/2132/2133/2134/2135/2136/2137/2138/2139/2140/2141/2142/2143/2144/2145/2146/2147/2148/2149/2150/2151/2152/2153/2154/2155/2156/2157/2158/2159/2160/2161/2162/2163/2164/2165/2166/2167/2168/2169/2170/2171/2172/2173/2174/2175/2176/2177/2178/2179/2180/2181/2182/2183/2184/2185/2186/2187/2188/2189/2190/2191/2192/2193/2194/2195/2196/2197/2198/2199/2200/2201/2202/2203/2204/2205/2206/2207/2208/2209/2210/2211/2212/2213/2214/2215/2216/2217/2218/2219/2220/2221/2222/2223/2224/2225/2226/2227/2228/2229/2230/2231/2232/2233/2234/2235/2236/2237/2238/2239/2240/2241/2242/2243/2244/2245/2246/2247/2248/2249/2250/2251/2252/2253/2254/2255/2256/2257/2258/2259/2260/2261/2262/2263/2264/2265/2266/2267/2268/2269/2270/2271/2272/2273/2274/2275/2276/2277/2278/2279/2280/2281/2282/2283/2284/2285/2286/2287/2288/2289/2290/2291/2292/2293/2294/2295/2296/2297/2298/2299/2300/2301/2302/2303/2304/2305/2306/2307/2308/2309/2310/2311/2312/2313/2314/2315/2316/2317/2318/2319/2320/2321/2322/2323/2324/2325/2326/2327/2328/2329/2330/2331/2332/2333/2334/2335/2336/2337/2338/2339/2340/2341/2342/2343/2344/2345/2346/2347/2348/2349/2350/2351/2352/2353/2354/2355/2356/2357/2358/2359/2360/2361/2362/2363/2364/2365/2366/2367/2368/2369/2370/2371/2372/2373/2374/2375/2376/2377/2378/2379/2380/2381/2382/2383/2384/2385/2386/2387/2388/2389/2390/2391/2392/2393/2394/2395/2396/2397/2398/2399/2400/2401/2402/2403/2404/2405/2406/2407/2408/2409/2410/2411/2412/2413/2414/2415/2416/2417/2418/2419/2420/2421/2422/2423/2424/2425/2426/2427/2428/2429/2430/2431/2432/2433/2434/2435/2436/2437/2438/2439/2440/2441/2442/2443/2444/2445/2446/2447/2448/2449/2450/2451/2452/2453/2454/2455/2456/2457/2458/2459/2460/2461/2462/2463/2464/2465/2466/2467/2468/2469/2470/2471/2472/2473/2474/2475/2476/2477/2478/2479/2480/2481/2482/2483/2484/2485/2486/2487/2488/2489/2490/2491/2492/2493/2494/2495/2496/2497/2498/2499/2500/2501/2502/2503/2504/2505/2506/2507/2508/2509/2510/2511/2512/2513/2514/2515/2516/2517/2518/2519/2520/2521/2522/2523/2524/2525/2526/2527/2528/2529/2530/2531/2532/2533/2534/2535/2536/2537/2538/2539/2540/2541/2542/2543/2544/2545/2546/2547/2548/2549/2550/2551/2552/2553/2554/2555/2556/2557/2558/2559/2560/2561/2562/2563/2564/2565/2566/2567/2568/2569/2570/2571/2572/2573/2574/2575/2576/2577/2578/2579/2580/2581/2582/2583/2584/2585/2586/2587/2588/2589/2590/2591/2592/2593/2594/2595/2596/2597/2598/2599/2600/2601/2602/2603/2604/2605/2606/2607/2608/2609/2610/2611/2612/2613/2614/2615/2616/2617/2618/2619/2620/2621/2622/2623/2624/2625/2626/2627/2628/2629/2630/2631/2632/2633/2634/2635/2636/2637/2638/2639/2640/2641/2642/2643/2644/2645/2646/2647/2648/2649/2650/2651/2652/2653/2654/2655/2656/2657/2658/2659/2660/2661/2662/2663/2664/2665/2666/2667/2668/2669/2670/2671/2672/2673/2674/2675/2676/2677/2678/2679/2680/2681/2682/2683/2684/2685/2686/2687/2688/2689/2690/2691/2692/2693/2694/2695/2696/2697/2698/2699/2700/2701/2702/2703/2704/2705/2706/2707/2708/2709/2710/2711/2712/2713/2714/2715/2716/2717/2718/2719/2720/2721/2722/2723/2724/2725/2726/2727/2728/2729/2730/2731/2732/2733/2734/2735/2736/2737/2738/2739/2740/2741/2742/2743/2744/2745/2746/2747/2748/2749/2750/2751/2752/2753/2754/2755/2756/2757/2758/2759/2760/2761/2762/2763/2764/2765/2766/2767/2768/2769/2770/2771/2772/2773/2774/2775/2776/2777/2778/2779/2780/2781/2782/2783/2784/2785/2786/2787/2788/2789/2790/2791/2792/2793/2794/2795/2796/2797/2798/2799/2800/2801/2802/2803/2804/2805/2806/2807/2808/2809/2810/2811/2812/2813/2814/2815/2816/2817/2818/2819/2820/2821/2822/2823/2824/2825/2826/2827/2828/2829/2830/2831/2832/2833/2834/2835/2836/2837/2838/2839/2840/2841/2842/2843/2844/2845/2846/2847/2848/2849/2850/2851/2852/2853/2854/2855/2856/2857/2858/2859/2860/2861/2862/2863/2864/2865/2866/2867/2868/2869/2870/2871/2872/2873/2874/2875/2876/2877/2878/2879/2880/2881/2882/2883/2884/2885/2886/2887/2888/2889/2890/2891/2892/2893/2894/2895/2896/2897/2898/2899/2900/2901/2902/2903/2904/2905/2906/2907/2908/2909/2910/2911/2912/2913/2914/2915/2916/2917/2918/2919/2920/2921/2922/2923/2924/2925/2926/2927/2928/2929/2930/2931/2932/2933/2934/2935/2936/2937/2938/2939/2940/2941/2942/2943/2944/2945/2946/2947/2948/2949/2950/2951/2952/2953/2954/2955/2956/2957/2958/2959/2960/2961/2962/2963/2964/2965/2966/2967/2968/2969/2970/2971/2972/2973/2974/2975/2976/2977/2978/2979/2980/2981/2982/2983/2984/2985/2986/2987/2988/2989/2990/2991/2992/2993/2994/2995/2996/2997/2998/2999/3000/3001/3002/3003/3004/3005/3006/3007/3008/3009/3010/3011/3012/3013/3014/3015/3016/3017/3018/3019/3020/3021/3022/3023/3024/3025/3026/3027/3028/3029/3030/3031/3032/3033/3034/3035/3036/3037/3038/3039/3040/3041/3042/3043/3044/3045/3046/3047/3048/3049/3050/3051/3052/3053/3054/3055/3056/3057/3058/3059/3060/3061/3062/3063/3064/3065/3066/3067/3068/3069/3070/3071/3072/3073/3074/3075/3076/3077/3078/3079/3080/3081/3082/3083/3084/3085/3086/3087/3088/3089/3090/3091/3092/3093/3094/3095/3096/3097/3098/3099/3100/3101/3102/3103/3104/3105/3106/3107/3108/3109/3110/3111/3112/3113/3114/3115/3116/3117/3118/3119/3120/3121/3122/3123/3124/3125/3126/3127/3128/3129/3130/3131/3132/3133/3134/3135/3136/3137/3138/3139/3140/3141/3142/3143/3144/3145/3146/3147/3148/3149/3150/3151/3152/3153/3154/3155/3156/3157/3158/3159/3160/3161/3162/3163/3164/3165/3166/3167/3168/3169/3170/3171/3172/3173/3174/3175/3176/3177/3178/3179/3180/3181/3182/3183/3184/3185/3186/3187/3188/3189/3190/3191/3192/3193/3194/3195/3196/3197/3198/3199/3200/3201/3202/3203/3204/3205/3206/3207/3208/3209/3210/3211/3212/3213/3214/3215/3216/3217/3218/3219/3220/3221/3222/3223/3224/3225/3226/3227/3228/3229/3230/3231/3232/3233/3234/3235/3236/3237/3238/3239/3240/3241/3242/3243/3244/3245/3246/3247/3248/3249/3250/3251/3252/3253/3254/3255/3256/3257/3258/3259/3260/3261/3262/3263/3264/3265/3266/3267/326

## RUE DE LA PAIX

Plan de radiation partielle de la limite des constructions de l'artère 22 reliant l'artère 2 à la RC 151 du 26.07.1968.  
(Partie inférieure Rue de la Paix)

### SITUATION

ECHELLE 1:500

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
DANS SA SEANCE DU .....  
LE SYNDICQUE: ..... LE SECRETAIRE: .....

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL  
DANS SA SEANCE DU .....  
LE PRESIDENT: ..... LE SECRETAIRE: .....

MIS EN VIGUEUR: .....

Morges, le 8 octobre 2015  
Le géomètre officiel :



Ingénieur EF - SA, Géomètre, Géomètre  
Mensurations architectes 3D - Laser scanning  
Morges  
morges@bbhin.ch www.bbhin.ch



**BBHN SA**  
Rue Saint-Louis 1  
Case postale 187  
1150 Morges 1

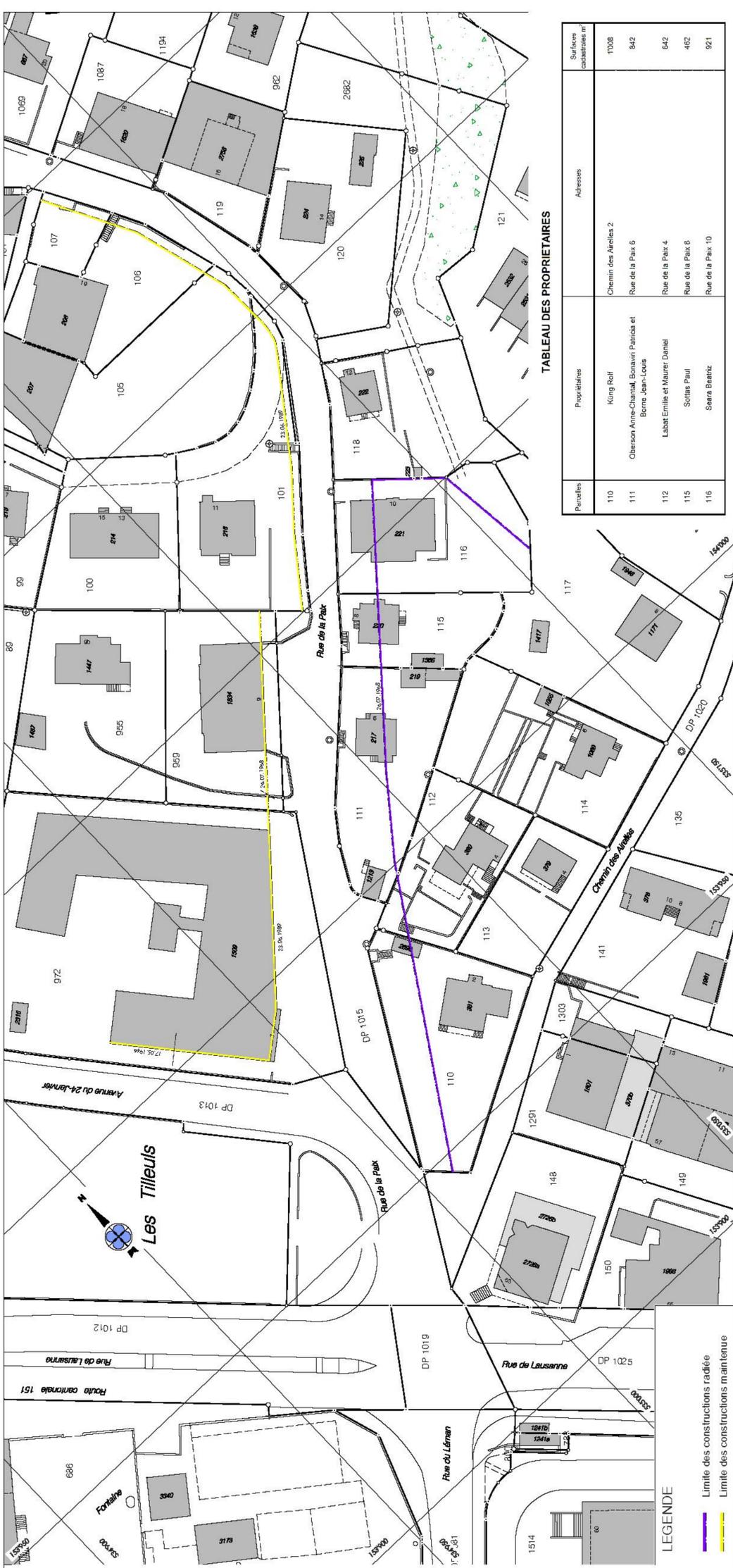


TABLEAU DES PROPRIETAIRES

Parcelles	Propriétaires	Adresses	Surfaces cadastrales m <sup>2</sup>
110	Kung Roll	Chemin des Arelles 2	1'038
111	Olerson Anne-Chantal, Bonnavi Patricio et Borne Jean-Louis	Rue de la Paix 6	842
112	Labat Emile et Maurer Daniel	Rue de la Paix 4	642
115	Sottas Paul	Rue de la Paix 8	462
116	Serra Beatriz	Rue de la Paix 10	921





CANTON DE VAUD  
COMMUNE DE REENS

### RUE DU BUGNON

Plan de radiation partielle de la limite de constructions le long des artères 4 et 15 (Rue du Bugnon, Chemin de Jouxrens) du 19.07.1978

SITUATION ECHELLE 1:500

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL, DANS SA SEANCE DU ... LE ... LA ... LE ...

APPROUVÉ PRÉALABLEMENT PAR LE MAIRAGE LE ... LE ... LE ...

REVISÉ PAR LE ...

#### LEGENDE

- Limite des constructions radiées
- Limite des constructions maintenues



#### TABEAU DES PROPRIETAIRES

N°	Propriétaire	Surface (m²)
1	CH. LEBLANC	427
2	CH. LEBLANC	100
3	CH. LEBLANC	79
4	CH. LEBLANC	81
5	CH. LEBLANC	22
6	CH. LEBLANC	25
7	CH. LEBLANC	197
8	CH. LEBLANC	178